



**ARRETE MUNICIPAL N° 14/2022**

Le Maire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes,  
Vu le Code Général et notamment les articles L2542-1 et suivants,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,  
Vu le décret n° 90-1060 du 29 novembre 1990 modifiant certaines dispositions du Code de la Route,  
Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 411-4, R 411-7 et R 411-25,  
Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande de l'AAPPMA concernant l'organisation de la fête de la musique le 21 juin 2022

**A R R E T E**

**Article 1** : En raison de la manifestation pour la fête de la musique, le stationnement sur la place des tilleuls et la circulation dans la rue verte seront interdits du 21 juin 2022 à partir de 12 heures jusqu'au 22 juin 2022 à 6 h.

**Article 2** : Une signalisation conforme sera mise en place par l'AAPPMA et la commune.

**Article 3** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**Article 4** : MM. - le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,  
- le Maire de Harskirchen,  
- le Président de l'AAPPMA

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, et dont l'ampliation sera transmise à :

MM.

- Monsieur le Procureur de la République
- le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Sarre-Union,
- le Commandant du Centre de Secours de Sarre-Union,
- le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- aux riverains de la place des tilleuls et la rue verte.

A Harskirchen, le 14 juin 2022

Le Maire,

Jean-Marc SCHMITT